Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_29-DE

VILLE DE BOLLENE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le vingt deux mai à onze heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, Mme BRISA, Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE, Mme FROMENT.

Représentés :
M. BLANC représenté par Mme GUTIEREZ
Mme AUTRAN-BLANC représentée par Mme BRISA
M. BERNE représenté par M. ZILIO
Mme GIANETTA représentée par Mme LAUNAIRE

Absente :
Madame CALERO.

Monsieur Anthony ZILIO ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame GUTIEREZ Myriam est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mars 2025.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : CCAS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant localement dans le domaine de l'action sociale, le CCAS souhaite soutenir leurs activités par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement. Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_29-DE

Association	Subvention 2025
Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Passage »	3 000 €
Mission Locale du Haut Vaucluse	500 €
TOTAL	**3 500 €**

Il est proposé à l'assemblée de donner son accord sur les propositions du Rapporteur et de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 3 500 € pour l'exercice 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT ECOSYSTEM - CCAS / DON DE TELEPHONES SOLIDAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles selon lesquels le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale,

Considérant que la société Ecosystem est un organisme agréé pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant que dans le cadre de son activité, Ecosystem participe à l'évènement du Tour de France 2025 en proposant une collecte solidaire de téléphones portables usagés et le don de téléphones portables reconditionnés.

Considérant que la Ville de Bollène est ville départ d'une étape du Tour de France édition 2025,

Considérant qu'Ecosystem propose au CCAS de la Ville de Bollène un partenariat qui s'établit comme suit :

- La collecte de téléphones usagés est organisée par Ecosystem à partir de plusieurs points de dépôt
- Il est proposé de faire bénéficier les usagers des services sociaux d'un don de téléphones portables reconditionnés
- Ces téléphones seront délivrés par le CCAS de la ville de Bollène aux seules personnes en difficulté sociale.

Il est proposé à l'assemblée de signer avec Ecosystem un contrat de mécénat fixant, comme suit, les conditions et modalités de collaboration avec le CCAS :

- Ecosystem s'engage à faire don au CCAS de 100 téléphones portables reconditionnés,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_29-DE

- le CCAS s'engage à remettre ces téléphones aux bénéficiaires qu'il a identifié ou qui ont été orientés par les acteurs sociaux de la ville.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 5 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DES PRESTATIONS D'INGENIERIE ATTACHEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie électricité,

Considérant que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la signature et gestion du contrat,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de Bollène,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés et éventuels avenants pour l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune de Bollène créée par délibération le 27 juillet 2020,

Considérant que la ville de Bollène, la résidence Daudet et le Centre Communal d'Action Sociale de Bollène souhaitent intégrer ce groupement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie électricité, autoriser le Président à signer en faveur de l'acte constitutif du groupement et tout document se rapportant à ce dossier et exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) le marché dans le cadre du groupement.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_29-DE

- QUESTION N° 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE BOLLENE ET GRAND DELTA HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location passée entre le bureau d'aide sociale de Bollène, devenu CCAS de la Ville de Bollène et l'office Départemental d'HLM du Département de Vaucluse, dont les activités ont été transférées à plusieurs reprises, puis fusionnées avec la coopérative de droit privé Grand Delta Habitat,

Vu la date de début du bail fixée au 1er juillet 1981, pour une durée de 12 ans,

Vu l'article 2 de la convention de location qui permet de renouveler tacitement le bail,

Vu la délibération n° DEL_2023_59 approuvant le transfert des activités de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet à la Ville de Bollène à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL_2024_14 actant du report du transfert des activités de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet à la Ville de Bollène, au 1er janvier 2025,

Les activités de la résidence Daudet ayant été transférées à la ville de Bollène, il est proposé la résiliation à l'amiable, à la date d'échéance du 1er juillet 2025, de la convention de location entre le CCAS et la Coopérative Grand Delta Habitat.

La résiliation du bail met fin au versement de la redevance locative.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la résiliation du bail de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet au 1er juillet 2025 et autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 7 : CCAS - TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2023 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 084-268400462-20250624-DEL_2025_29-DE

CREATION

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
SECTEUR SOCIAL		
Assistant Socio-Educatif	**A**	**1**
TOTAL 1		**1**

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8-2° *(les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)* du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents de la fonction publique territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle indiciaire des Assistants Socio-Educatifs au grade d'Assistant Socio-Educatif-1er échelon – indice brut 444 - indice majoré 395 et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

TOTAL GÉNÉRAL DES CREATIONS (1)		**1**

Il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur la proposition énoncée ci-dessus, d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale et d'adopter le tableau des effectifs annexé.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

<u>Informations / Choix / Décisions :</u>

- Etat des domiciliations du mois de mars 2025.

- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors des commissions permanentes du 14 mars, 28 mars, 11 avril et 25 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.